

Frais de dossier demandés par un particulier

Par wolfsorrow, le 27/07/2008 à 09:51

Bonjour,

Je compte louer un appartement à un particulier, la signature du bail est prévue pour demain.

Mais j'ai un petit doute... Le propriétaire m'a annoncé qu'en plus du loyer et du dépôt de garantie, j'aurai 300 euros de frais de dossier à payer puisqu'apparemment un dossier va être déposé chez un huissier. Il me propose toutefois d'en payer la moitié, il ne me resterait donc plus que 150 euros.

Est-ce une procédure habituelle de déposer un dossier chez un huissier pour une location d'appartement ? D'après le propriétaire, c'est pour se protéger en cas d'impayés. Mais dans ce cas-là, la somme ne lui est-elle pas entièrement due ?

Merci de vos réponses

Par Mike46, le 27/07/2008 à 12:19

Bonjour,

Je vous conseil fortement de ne pas payer ces 150 euros, d'autant plus que dans un premier temps il vous a annoncé 300 maintenant 150 euros cela parait extrêmement suspect. De plus je n'ai jamais vu pareil demande.

Cordialement

Par Patricia, le 27/07/2008 à 13:30

Bonjour,

Vous signez demain... La nuit porte conseille parait-il!

je ne peux m'empêcher de vous dire Méfiance, je le ressens un peu à "embrouilles" ce bonhomme.

Je suis locataire depuis plusieurs années, plusieurs déménagements, il ne m'a jamais été réclamé des frais de provision pour un huissier.

Il anticipe déjà des retards de loyer...

Un conseil : Payez vos loyers par chq ou prél auto meilleure preuve de règlement.

Bonne journée.

Par wolfsorrow, le 27/07/2008 à 15:53

Merci de m'avoir donner votre avis ! je pense qu'un coup de téléphone au propriétaire s'impose...

Par superve, le 27/07/2008 à 16:07

Bonjour

Je viens juste apporter une petite information complémentaire...

Votre propriétaire a cependant le droit de demander que soit établi un état des lieux par un huissier de justice. En ce cas, aux termes de la loi de 1989, les frais d'état des lieux sont à partager par moitié entre proprio et locataire.

En aucun cas ces frais ne peuvent atteindre 300 €uros.

Les huissiers de justice peuvent exercer des activités annexes, parmi elles, existe la gestion d'immeuble... Par contre, dans ce cadre, il leur est fait défense de faire mention de leur titre et ils sont soumis au droit commun de la gestion d'immeuble.

Bien cordialement.

Par Patricia, le 27/07/2008 à 16:45

wolf,

superve a raison faites aussi attention à votre constat d'état des lieux. Si ce n'est déjà fait ? Il est obligatoire qu'un double et lisible... vous soit remis.